

Conseil du Centre

88^e session, octobre 2024

CC 88/7/a

POUR INFORMATION

SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité de la formation syndicale

I. Plan de travail, objectifs et méthodologies

Le CFS :

- a) Adopte le rapport du programme de formation mené en 2023 et félicite ACTRAV Turin pour la mise en œuvre d'une gamme complète d'activités de formation tout au long de l'année ;
- b) Reconnaît l'engagement et le professionnalisme dont a fait preuve l'équipe d'ACTRAV Turin dans la mise en œuvre du programme au cours de cette année de transition
- c) Reconnaît l'importance de maintenir l'objectif du Centre de promouvoir les normes internationales du travail, en mettant particulièrement l'accent sur la liberté d'association et la négociation collective, tout en préparant les transitions verte, numérique et industrielle. Dans le cadre de la promotion des activités liées au nouveau contrat social, le CFS invite le programme ACTRAV et le Centre à répondre aux préoccupations concernant le rétrécissement de l'espace démocratique dans toutes les régions.
- d) Partage la nécessité de la continuité du programme (approche biennale) afin de s'appuyer sur les résultats et les acquis de l'apprentissage et de réinitialiser les approches pour les cours. Il est également important d'atteindre davantage de pays. Le CFS recommande d'utiliser l'analyse de l'apprentissage pour assurer une meilleure diversification des participants.
- e) Reconnaît que l'inclusion et l'égalité des chances sont également des éléments importants du programme de base d'ACTRAV CIFOIT qui peuvent conduire à une plus grande diversité et multiculturalité dans l'offre et les modalités du programme de base. Ces éléments sont essentiels dans l'approche d'apprentissage d'ACTRAV.
- f) Insiste sur le fait que la participation active reste au centre de l'approche d'apprentissage d'ACTRAV et qu'une grande attention est accordée à la diversification des moments et des exercices engageants pour les participants. ACTRAV CIFOIT devrait constamment mettre à jour les outils et les méthodologies afin d'enrichir le

parcours d'apprentissage des travailleurs, en garantissant un équilibre prudent entre l'apprentissage en face à face et l'apprentissage à distance.

- g) Tout en respectant le processus de sélection habituel, recommande que pour les activités en ligne, ACTRAV étende les invitations plus largement aux organisations syndicales afin d'assurer une plus grande inclusivité et participation.
- h) recommande à ACTRAV CIFOIT de se concentrer sur l'aide aux organisations de travailleurs dans le cadre de ses priorités en matière de renforcement des capacités ;
- i) réaffirme qu'il importe de veiller à ce que les normes internationales du travail continuent de figurer en bonne place dans la formation ACTRAV.
- l) recommande que l'équipe d'ACTRAV CIFOIT aide les organisations de travailleurs et leurs représentants à renforcer leur capacité technique à exploiter les possibilités offertes par la technologie numérique, afin de réduire les inégalités liées à la fracture numérique ;
- m) réaffirme qu'il est important de veiller à ce que le matériel de formation soit disponible dans les langues officielles de l'OIT et dans d'autres langues lorsque cela est possible;
- n) Recommande au directeur d'CIFOIT de mettre en place des mesures visant à augmenter le nombre de travailleurs dans les académies et les activités du CIFOIT.

II. Décision

Le TUTC :

- i. approuve le projet de programme de base pour 2025 et,
- ii. demande la transparence et le renforcement du soutien financier de l'Observatoire au programme ACTRAV.

Octobre 2024